

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

## DE L'API LEGIFRANCE

Le service mis à disposition par la DILA a pour but de permettre une récupération et une réutilisation facilitée des données publiées par la DILA sur le site Légifrance, et notamment les fonds de jurisprudence, de code, de textes consolidés.

Ce service est mis à disposition gratuitement et sous certaines conditions détaillées dans les présentes conditions générales d'utilisation.

### Contenu

I.	Définitions .....	2
I.	Objet et champ d'application des présentes CGU .....	2
I.1	Généralités .....	2
I.2	Acceptation des CGU.....	3
I.3	Modification des CGU et de l'API Légifrance.....	3
II.	Mentions légales .....	3
III.	Description de l'API Légifrance.....	3
III.1	Description de l'API Légifrance.....	4
III.2	Mise à disposition de l'API .....	4
III.3	Conditions d'accès à PISTE et à l'API Légifrance .....	4
IV.	Engagements de l'API Légifrance .....	4
IV.1	Disponibilité de l'API Légifrance.....	4
IV.2	Gestion de l'API Légifrance.....	4
IV.3	Restrictions de l'API Légifrance par quotas.....	5
V.	Engagements des Utilisateurs .....	5
V.1	Responsabilité de l'Utilisateur.....	5
V.2	Sécurité des équipements informatiques utilisés pour accéder à l'API Légifrance .....	5
V.3	Compromission de vos identifiants Oauth ou d'accès à PISTE.....	6
VI.	Responsabilité de la DILA .....	6
VI.1	Sur les données exposées sur l'API .....	6
VI.2	Usage commercial des données et de l'API .....	6
VII.	Manquements aux CGU .....	7

Référence document	du	Version	Date	Critère de diffusion	de	Page
CGU Association	JO	V1.1	04/08/2020			

VII.1	Suspension ou résiliation des comptes problématiques.....	7
VIII.	Notifications .....	7
IX.	Propriété intellectuelle.....	7
X.	Données personnelles .....	7

## I. Définitions

« **API** » : Une API est une interface de programmation applicative, comprenant un ensemble de méthodes, fonctions et classes, mise à disposition par l'intermédiaire d'une interface dont le but est d'offrir des services à d'autres logiciels.

« **API Légifrance** » : L'API Légifrance est une interface de programmation applicative dont le but est de mettre à disposition les données juridiques dont la DILA est responsable et publiées sur Légifrance en permettant de faire des Requêtes à l'API via la plateforme PISTE.

« **CGU** » : Les présentes Conditions Générales d'Utilisation de l'API forment un contrat entre les Utilisateurs et la DILA concernant l'utilisation de l'API Légifrance.

« **DILA** » : la direction de l'information légale et administrative (DILA) est une direction d'administration centrale des services du Premier ministre, placée sous l'autorité du secrétaire général du Gouvernement français.

« **PISTE** » : la Plateforme d'Intermédiation des services pour la Transformation de l'Etat est une plateforme mutualisée des services d'API de l'État et de la sphère publique, mise en œuvre par l'Agence pour l'Informatique Financière de l'État (AIFE).

« **Requête** » : une requête est une demande réalisée par un logiciel pour accéder aux données d'une base de données ou d'autres systèmes d'information et visant à obtenir une réponse spécifique.

« **Utilisateur** » : les utilisateurs de l'API comprennent les personnes physiques (développeurs ou responsables) ou personnes morales s'inscrivant sur PISTE et ayant choisies de consommer l'API Légifrance en faisant des Requêtes sur celle-ci.

## I. Objet et champ d'application des présentes CGU

### I.1 Généralités

Les présentes CGU ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la DILA met à disposition son API Légifrance, ainsi que les obligations réciproques de chaque partie dans le cadre de l'utilisation de ladite API Légifrance.

Les documents listés ci-dessous font pleinement partie du champ des CGU :

Référence document	du	Version	Date	Critère de diffusion	de	Page
CGU Association	JO	V1.1	04/08/2020			

- Mentions légales : <https://legifrance.gouv.fr/contenu/pied-de-page/mentions-legales> ;
- CGU de PISTE dont le champ est restreint à l'utilisation de la plateforme PISTE ;
- CGU des API de Légifrance dont le champ concerne uniquement l'utilisation de l'API Légifrance.

En cas de contradiction entre les documents listés ci-dessus, ce sont les CGU des API Légifrance qui prévaudront.

Les CGU PISTE et API Légifrance sont accessibles sur le site de PISTE.

## I.2 Acceptation des CGU

S'agissant d'accepter valablement les CGU de l'API Légifrance, l'Utilisateur doit :

- soit être majeur ;
- soit s'il est mineur, demander au titulaire de l'autorité parentale ou être autorisé par lui, à accepter les présentes CGU, ainsi que la collecte des données personnelles du mineur définie à l'article « Données personnelles ».

Dans le cas contraire, l'Utilisateur ne doit en aucun cas utiliser l'API Légifrance.

S'agissant de l'information de l'Utilisateur et son acceptation des CGU, celle-ci est faite en deux temps :

- lors de l'inscription à la plateforme PISTE, s'agissant des CGU de PISTE ;
- et lors du choix d'utiliser l'API Légifrance dans le catalogue d'API offert par PISTE, s'agissant des CGU des API de Légifrance.

L'Utilisateur, et le cas échéant son mandataire, reconnaissent ainsi avoir pris entièrement connaissance de l'ensemble des CGU avant l'utilisation de l'API Légifrance et les acceptent sans réserve, selon la procédure mise en place sur le site de PISTE (par exemple en cochant une case).

## I.3 Modification des CGU et de l'API Légifrance

La DILA peut être amenée à tout moment à procéder à des modifications de l'API Légifrance et / ou des présentes CGU.

Les Utilisateurs seront informés de toute modification, par tout moyen à la convenance de la DILA. Les dernières CGU en vigueur seront consultables sur le site de PISTE et accessibles à tout Utilisateur.

## II. Mentions légales

Le responsable de l'API Légifrance est la DILA.

Pour plus d'information sur la DILA, veuillez consulter la page « mentions légales » suivantes :

<https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/pied-de-page/mentions-legales>

## III. Description de l'API Légifrance

Référence document	du	Version	Date	Critère de diffusion	de	Page
CGU Association	JO	V1.1	04/08/2020			

### III.1 Description de l'API Légifrance

L'API Légifrance a pour but de faciliter :

- la mise à disposition des données juridiques des fonds dont la DILA est responsable et publiés sur Légifrance ;
- de permettre une réutilisation facilitée et rapide de ces données grâce à des formats adaptés.

### III.2 Mise à disposition de l'API

L'API Légifrance est mise à disposition dans le catalogue d'interfaces applicatives de PISTE.

Cette mise à disposition est gratuite.

Toutefois, pour consommer l'API Légifrance il est nécessaire de :

- S'inscrire sur PISTE et accepter les CGU de PISTE ;
- Choisir d'utiliser l'API Légifrance dans le catalogue d'API de PISTE et accepter les CGU de l'API Légifrance.

### III.3 Conditions d'accès à PISTE et à l'API Légifrance

Les Utilisateurs sont responsables des identifiants utilisés pour accéder à l'API Légifrance et doivent respecter l'état de l'art en matière de sécurité informatique dans l'usage de ces identifiants.

L'accès à PISTE se fait par un compte nominatif, protégé par un identifiant et mot de passe sécurisés.

L'accès à l'API Légifrance est réalisé via PISTE, après authentification par le protocole Oauth 2.0 dans chaque Requête.

**ATTENTION** : vos clés d'authentification à l'API Légifrance sont strictement réservées à votre application et ne doivent en aucun cas être rendues publiques ou divulguées à un tiers.

## IV. Engagements de l'API Légifrance

### IV.1 Disponibilité de l'API Légifrance

L'API mise à disposition par la DILA est actuellement en bêta.

Cela signifie que l'API Légifrance peut être indisponible et que la DILA ne garantit aucun niveau minimal de disponibilité de celle-ci.

### IV.2 Gestion de l'API Légifrance

La DILA assure les rôles et/ou opérations suivants :

- Supervision de l'API Légifrance et gestion technique des équipements afférents ;
- Sauvegarde des données stockées sur le serveur ;
- Support aux utilisateurs de l'API Légifrance.

Référence document	du	Version	Date	Critère de diffusion	de	Page
CGU Association	JO	V1.1	04/08/2020			

### IV.3 Restrictions de l'API Légifrance par quotas

Afin de protéger le bon fonctionnement de l'API Légifrance, la DILA a mis en place des quotas d'utilisation de son API.

Ces quotas ont pour but de limiter par seconde / minute / jour :

- soit le nombre de requête ;
- soit la bande passante utilisée.

Ces quotas peuvent être appliqués soit pour l'ensemble de l'application consommatrice, soit pour une méthode particulière de l'API Légifrance.

Ils peuvent être consultés à tout moment sur PISTE dans la partie de gestion d'une application, en allant dans « API Sélectionnées », puis en cliquant sur « Actions » et enfin sur « Consulter les quotas ».

La DILA peut être amenée à tout moment à procéder à des modifications de ces quotas. Les Utilisateurs seront informés de toute modification, par tout moyen à la convenance de la DILA.

## V. Engagements des Utilisateurs

### V.1 Responsabilité de l'Utilisateur

L'Utilisateur est seul responsable de l'usage qu'il fait de l'API Légifrance, lequel doit être strictement conformes aux lois et réglementations en vigueur.

Par conséquent, l'Utilisateur s'engage à indemniser la DILA et toute personne physique ou morale qui lui est liée et dont la responsabilité serait susceptible d'être engagée, de tout préjudice subi résultant de l'utilisation de l'API Légifrance non conforme aux présentes CGU, et les garantit contre toute action fondée sur une telle utilisation.

### V.2 Sécurité des équipements informatiques utilisés pour accéder à l'API Légifrance

Les Utilisateurs sont responsables des équipements informatiques utilisés pour accéder à l'API Légifrance qui doivent respecter l'état de l'art en matière de sécurité informatique.

Lors de l'utilisation de l'API Légifrance, l'Utilisateur ou son entité de rattachement doit s'assurer que les équipements informatiques ou son environnement d'exécution dispose des protections ad-hoc contre la malveillance et que l'Utilisateur est sensibilisé aux risques de sécurité liés à son activité.

Conformément aux exigences de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'État (PSSIE), la DILA recommande en particulier que les équipements intègrent :

- ✓ Une solution antivirus à jour ;
- ✓ Une mise à jour régulière des correctifs de sécurité ;
- ✓ Un pare-feu local ;

Référence document	du	Version	Date	Critère de diffusion	de	Page
CGU Association	JO	V1.1	04/08/2020			

- ✓ Un contrôle des autorités de certification autorisées ;
- ✓ L'interdiction de mémorisation des mots de passe dans le navigateur ;
- ✓ Verrouillage automatique des sessions sur les postes des développeurs.

### V.3 Compromission de vos identifiants Oauth ou d'accès à PISTE

Tous les Utilisateurs de l'API Légifrance sont acteurs de la sécurité de celle-ci et doivent notifier à la DILA / AIFE tout incident ou accès anormal à l'API Légifrance ou à PISTE, afin que la DILA / AIFE puissent vérifier qu'aucune action frauduleuse n'a été intentée à votre insu.

En cas de compromission ou suspicion de compromission de vos identifiants Oauth ou d'accès à PISTE (surconsommation sur l'API Légifrance, publication des identifiants en ligne, etc.), vous vous engagez à :

- réinitialiser ces identifiants sur PISTE au plus vite ;
- avertir la DILA et / ou l'AIFE dans les plus brefs délais.

## VI. Responsabilité de la DILA

### VI.1 Sur les données exposées sur l'API

La DILA ne saurait encourir une quelconque responsabilité, à quelque titre que ce soit, du fait des données qu'elle expose sur l'API Légifrance.

L'API Légifrance étant en bêta, la fiabilité des données exposées dans ce cadre n'est pas garantie qu'il s'agisse notamment :

- du contenu (données et métadonnées) renvoyé ;
- de sa complétude ;
- ou encore de sa fraîcheur.

En cas de difficulté concernant des données ou des méthodes (points d'entrée), veuillez contacter le service suivant, afin que la DILA puisse déterminer les actions à réaliser :

[retours-legifrance-modernise@dila.gouv.fr](mailto:retours-legifrance-modernise@dila.gouv.fr)

Il est à noter que ces données ne sont pas opposables, car seul les PDF signés publiés au journal officiel de la République Française sont opposables.

### VI.2 Usage commercial des données et de l'API

La licence ouverte ETALAB 2.0 autorise un usage commercial de la réutilisation des données mise à disposition par l'API Légifrance (voir l'article « Propriété intellectuelle » ci-dessous).

Toutefois, compte tenu de l'absence de garantie de fiabilité de ces données et de disponibilité de l'API, un tel usage se fait au risque et péril de l'Utilisateur.

Référence document	du	Version	Date	Critère de diffusion	de	Page
CGU Association	JO	V1.1	04/08/2020			

La DILA ne pourra être tenue responsable d'un quelconque dommage subi par un Utilisateur ou un tiers utilisant une application fondée sur les données exposées par l'API Légifrance.

L'Utilisateur assumera seul une action engageant sa responsabilité contractuelle ou extracontractuelle liée directement ou indirectement à son utilisation de l'API Légifrance, et qui pourrait notamment être liée à un manque de fiabilité des données, à leur manque de fraîcheur, ou à l'indisponibilité temporaire (rupture de service) ou permanente de l'API Légifrance.

## VII. Manquements aux CGU

### VII.1 Suspension ou résiliation des comptes problématiques

La DILA se réserve le droit de suspendre, sans notification préalable, l'accès à son API Légifrance à des Utilisateurs qui ne respecteraient pas les présentes CGU ou qui feraient un usage de l'API contraire aux lois et réglementations en vigueur. L'Utilisateur sera malgré tout notifié de cette suspension au plus tôt.

La DILA pourra également résilier les Conditions Générales de plein droit, sans préavis, et par simple notification à l'Utilisateur, en cas de manquement de l'Utilisateur à ses obligations, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

## VIII. Notifications

Toute notification entre les parties est considérée comme valablement effectuée lorsqu'elle est :

- envoyée par email aux adresses suivantes :
  - o pour l'Utilisateur, l'adresse email de contact indiquée dans le compte Utilisateur PISTE.
  - o pour la DILA : [retours-legifrance-modernise@dila.gouv.fr](mailto:retours-legifrance-modernise@dila.gouv.fr)

## IX. Propriété intellectuelle

Les données mises à disposition par l'interface de programmation sont soumises à la licence ouverte 2.0 consultable ici :

<https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>

## X. Données personnelles

Le responsable du traitement est la DILA.

La DILA collecte des données personnelles nécessaires à la fourniture de l'API Légifrance et notamment pour :

- permettre un accès sécurisé à l'API Légifrance ;
- informer les Utilisateurs de mises à jour de l'API Légifrance, notamment en envoyant un email ;
- réaliser des statistiques d'usage de la consommation de l'API Légifrance.

Référence document	du	Version	Date	Critère de diffusion	de	Page
CGU Association	JO	V1.1	04/08/2020			

Ces données ne feront pas l'objet d'une utilisation commerciale, ni d'une transmission à des tiers.

La DILA collecte, par l'intermédiaire de PISTE, les données personnelles suivantes :

- L'adresse email du développeur.

Durée de conservation :

- L'adresse email est conservée tant que la personne accepte de recevoir la lettre d'information par email de la DILA sur les mises à jour de l'API.
- S'agissant des données de statistiques d'usage, celles-ci sont conservées pour une durée maximum de 12 mois.

Ces traitements sont fondés sur le consentement de la personne à l'usage de leurs données pour les finalités décrites.

L'utilisateur bénéficie des droits suivants :

- droits d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement ;
- droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les Utilisateurs souhaitant exercer ces droits ou obtenir des informations sur les traitements de données personnelles gérés par un Service du Premier Ministre peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD / DPO) par courriel à l'adresse suivante : [dpd@pm.gouv.fr](mailto:dpd@pm.gouv.fr)

et par courrier à l'adresse suivante :

Service du Premier ministre

A l'attention du délégué à la protection des données (DPD)

56 rue de Varenne

75700 Paris

Référence document	du	Version	Date	Critère de diffusion	de	Page
CGU Association	JO	V1.1	04/08/2020			